



DECISION N° DEC 24.053/DN

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE
MUNICIPALE - ABROGATION DE LA DECISION
N° 24.047/N DU 18 JUILLET 2024**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.047/N du 18 juillet 2024 portant sur une demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'équipement de la Police municipale,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans le renforcement de la sécurité sur la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les nouveaux agents recrutés dans le service de la police municipale,

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le montant de la subvention sollicité auprès du Conseil Régional pour l'équipement de la Police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1: ABROGE la décision n°24.047/N en date du 18 juillet 2024, susvisée.

ARTICLE 2: DE SOLLICITER une subvention auprès de Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant de 1 236.54€ au titre de l'année 2024, afin de participer au financement des équipements destinés aux effectifs de la Police Municipale.

ARTICLE 3: DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 4: DE PRECISER que les recettes seront inscrites au budget 2024 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

ARTICLE 5: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 24.053/DN

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ABROGATION DE LA DECISION
N° 24.047/N DU 18 JUILLET 2024**

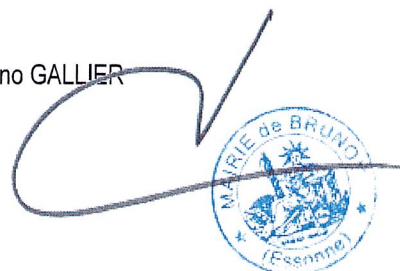
ARTICLE 6: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 09 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/09/2024



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.053/DN

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ABROGATION DE LA
DECISION

N° 24.047/N DU 18 JUILLET 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240909-BRU_AR_23980_1-AR

Date de l'acte : 09/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23980_1

Date de réception en Préfecture : 11 septembre 2024